

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4797

commune (s) : Dardilly

objet : **Avenue de Verdun, route d'Ecully, chemin de Pierre Blanche, place Bayère - Aménagement - Marché n° 2 : travaux de plantations, d'arrosage et de fontaineries - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3268 en date du 27 mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de plantations, d'arrosage et de fontaineries.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 octobre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Prost-Hydatec pour un montant de 246 668,80 € HT, soit 295 015,88 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2002-0655 en date du 9 juillet 2002 et n° 2002-0820 en date du 4 novembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché n° 2 : travaux de plantations, d'arrosage et de fontaineries pour l'aménagement de l'avenue de Verdun, route d'Ecully, chemin de Pierre Blanche, place Bayère à Dardilly et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Prost-Hydatec pour un montant de 246 668,80 € HT, soit 295 015,88 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0644, les 9 juillet 2002, 4 novembre 2002 et 27 mars 2006 pour la somme de 6 624 507 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 212 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,